

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 septembre 2014

OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Catégories d'immobilisation	Durées d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Logiciel	2 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de :	
- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
- Bâtiments et installations	15 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
- Aide à l'investissement des entreprises	5 ans
Bâtiment productif de revenus, immeuble de rapport	30 ans
Coffre-fort	20 ans
Plantations et création de massifs	20 ans
Installation de voirie	20 ans
Appareil de levage – ascenseur	20 ans
Agencement et aménagement de terrain	15 ans
Agencement, aménagement et installations liés aux	15 ans

bâtiments	
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Mobilier administratif	15 ans
Matériel de sécurité et d'incendie	10 ans
Matériel et installation téléphoniques	10 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel et équipement de cuisine	10 ans
Matériel de voirie et d'atelier	10 ans
Véhicule industriel, engins de voirie et transport collectif	10 ans
Matériel de bureau	7 ans
Véhicule de tourisme	6 ans
Véhicule utilitaire	6 ans
Matériel audio-visuel	5 ans
Matériel et équipement sportif	5 ans
Matériel culturel	5 ans
Matériel électroménager	5 ans
Matériel d'hygiène, d'entretien et de nettoyage	5 ans
Photocopieur	5 ans
Matériel informatique et de télécommunication mobile	4 ans

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2321-2 et R2321-1
- Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996
- vu le tableau déterminant les catégories d'immobilisation et leur durée d'amortissement, ci-dessous,

DELIBERE,

Article 1 : adopte la durée d'amortissement pour le budget principal pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'immobilisation	Durées d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Logiciel	2 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de :	
- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
- Bâtiments et installations	15 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
- Aide à l'investissement des entreprises	5 ans
Bâtiment productif de revenus, immeuble de rapport	30 ans
Coffre-fort	20 ans
Plantations et création de massifs	20 ans
Installation de voirie	20 ans
Appareil de levage – ascenseur	20 ans
Agencement et aménagement de terrain	15 ans
Agencement, aménagement et installations liés aux bâtiments	15 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Mobilier administratif	15 ans
Matériel de sécurité et d'incendie	10 ans
Matériel et installation téléphoniques	10 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel et équipement de cuisine	10 ans
Matériel de voirie et d'atelier	10 ans
Véhicule industriel, engins de voirie et transport collectif	10 ans
Matériel de bureau	7 ans
Véhicule de tourisme	6 ans
Véhicule utilitaire	6 ans
Matériel audio-visuel	5 ans
Matériel et équipement sportif	5 ans
Matériel culturel	5 ans
Matériel électroménager	5 ans
Matériel d'hygiène, d'entretien et de nettoyage	5 ans
Photocopieur	5 ans
Matériel informatique et de télécommunication mobile	4 ans